

[Text]

clause strengthens the exemption, why is beer given a weak one?

Mr. Reimer: I must say to Mr. Duggan that I appreciate his humour in what he has just said. We have just a moment, so I am just picking out one thing.

• 1120

On page 3 you express your opinion about the binational dispute mechanism. I would like to read to you something from *The Montreal Gazette*, Thursday, November 26, 1987—the opinions prepared by trade lawyers Debra Steiger, of Fraser and Beatty; Michael Robinson, of Fasken and Calvin; and Jean G. Castel of the Osgoode Hall Law School. Their conclusion is that:

The dispute settlement mechanism, a binational commission with powers to hear appeals and issue binding rulings based on the trade laws of each nation, is superior to that of any other free trade agreement in the world. It is better than anything in the European Free Trade Association, the United States-Israel Free Trade Agreement, the Australia-New Zealand Accord, the Andean Group, the Latin American Integration Association, the Caribbean Community, and the Association of Southeast Asian Nations.

The Fraser and Beatty study calls our trade deal “a major achievement in international law and a clear improvement over the present situation”. It is better than Canada could obtain through the General Agreement on Tariffs and Trade. “Findings of the GATT panels are of ambiguous legal effect and cannot be considered to be binding”, says the Fraser and Beatty opinion. Now you do not appear to agree with those two legal opinions. Do you have any legal opinions to support your position? If so, could you please file them with the committee?

Mr. Sigurdson: I do not have press clippings to quote from like some people really like to do. All I can do is read from the text of the agreement. On page 7, if you have the agreement, it says:

At either party's request this panel would review, based upon administrative record, the final AD CVD orders to determine if an investigating authority of either party made a decision not in accordance with this law.

As I understand it, all that really means is this panel will really be interpreting whether American law or Canadian law has been applied properly. It is not the initial ruling body, as this states. So really all the countervailing actions or any protective measures they

[Translation]

renforce l'exemption, pourquoi la bière reçoit-elle une formulation faible?

M. Reimer: Je dois dire à M. Duggan que j'apprécie l'humour de ce qu'il vient de dire. Le temps fuit, je devrai donc me contenter d'un seul point.

A la page 3, vous exprimez votre point de vue au sujet du mécanisme binational de règlement des différends. J'aimerais vous lire un extrait d'un article paru dans la *Gazette* de Montréal le jeudi 26 novembre 1987. Il s'agit d'opinions juridiques préparées par des avocats spécialistes du commerce international, soit Debra Steiger, de Fraser and Beatty; Michael Robinson, de Fasken and Calvin et Jean G. Castel de l'École de droit d'Osgoode Hall. Leur conclusion est la suivante:

Le mécanisme de règlement des différends, commission binationale autorisée à entendre des appels et à rendre des décisions exécutoires fondées sur les lois commerciales de chacun des deux pays, est supérieur à celui de n'importe quel autre accord de libre-échange qui existe dans le monde. Il est préférable à tout ce qui existe dans l'Association européenne de libre-échange, dans l'accord de libre-échange États-Unis—Israël, dans l'accord Australie—Nouvelle-Zélande, dans le Groupe andin, dans l'Association pour l'intégration de l'Amérique latine, dans la Communauté des Antilles et dans l'Association des pays du sud-est de l'Asie.

Selon l'étude de Fraser & Beatty, le marché conclu sur notre commerce est «une réalisation importante du droit international et une nette amélioration par rapport à la situation présente». C'est mieux que ce que le Canada a pu obtenir par l'intermédiaire de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. «Les décisions des jurys du GATT ont une application juridique ambiguë et ne sauraient être considérées comme exécutoires», de l'avis de Fraser & Beatty. Mais vous ne semblez pas d'accord avec ces deux opinions juridiques. Possédez-vous des opinions juridiques qui appuient votre point de vue? Si oui, pourriez-vous les soumettre au Comité?

M. Sigurdson: Je n'ai pas de coupures de journal que je puisse citer, à l'encontre de ce que certaines personnes aiment tellement faire. Tout ce que je puis faire, c'est de vous lire un extrait du texte de l'accord. A la page 7, on peut lire ceci:

A la demande de l'une ou l'autre Partie, ce groupe examinerait, sur la base du dossier administratif, les ordonnances définitives d'imposition de droits antidumping et compensatoires pour déterminer si l'autorité chargée de l'enquête dans l'une ou l'autre Partie a pris une décision non conforme avec ses lois.

Si je comprends bien, tout ce que cela signifie vraiment, c'est que ce groupe interprétera en réalité si le droit américain ou le droit canadien a été bien appliqué. On voit très bien qu'il ne s'agit pas de l'organisme qui rend la première décision. Par conséquent, en réalité,